Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00344

Délibération n° N°2026-74/API du 7 octobre 2026

Portant sur la reprise partielle sur provision pour risque financier et pour dépréciation de la province des îles Loyauté - Exercice 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 07 octobre, l'assemblée de la province des îles Loyauté légalement convoquée s'est réunie.,

---

ETAIENT PRESENTS : Mr Mickaël FORREST, Mr Jean-Albert WADEDEU, Mme Odri WEJIEME, Mme Marguerite PIAA, Mme Omayra NAISSELINE, Mme Mélia QENENÖJ, Mme Dora WAICANE, Mr Thierry BOLO, Mr Andre AJAPUHNYA, Mme Wali WAHETRA ; Mr Emile LAKOREDINE et Mme Isabelle BEARUNE

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Mr Charles YEIWENE, Mr Basile CITRE

Date de convocation : Mardi 29 septembre 2026

Date de réunion : Mercredi 07 octobre 2026

Nombre d'élus en exercice : 14

Nombre d'absents non excusés :

Nombre d'absent excusés : 2

Délibérant conformément à la loi organique 99-209 du 19 Mars 1999 relative à la Nouvelle Calédonie,

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle – Calédonie ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2011 relatif à l'expérimentation par la collectivité de Nouvelle-Calédonie, les provinces et leurs établissements publics administratifs de l'instruction budgétaire et comptable M52 applicable aux départements et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n° 2011-100/API du 20 octobre 2011 relative à l'application de l'instruction budgétaire et comptable M52 adaptée ;

Vu la délibération modifiée n° 2019-40/API du 30 juillet 2019 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la province des îles Loyauté ;

Vu la délibération n° 2026-17/API du 12 février 2026 relative au débat sur les orientations budgétaires pour la mandature 2020-2026, exercice 2026,

Vu l'arrêté modifiée n°2026-262/PR du 25 mars 2026 portant approbation des états des restes à réaliser établis au 31 décembre 2025 relatifs aux dépenses et recettes d'investissement, au titre des engagements 2025 à reporter sur l'exercice 2026 ;

Vu l'arrêté modifié n°2026-263/PR du 25 mars 2026 portant approbation des états des restes à réaliser établis au 31 décembre 2025, relatifs aux dépenses de fonctionnement au titre des engagements 2025 à reporter sur l'exercice 2026 ;

Vu l'arrêté n°2026-264/PR du 25 mars 2026 portant approbation spécifique de l'état des restes à réaliser établi au 31/12/2025, relatif aux dépenses et aux recettes de fonctionnement au titre du dispositif de la solidarité républicaine à reporter sur l'exercice 2026 ;

Vu l'arrêté n°2026-268/PR du 26 mars 2026 portant approbation de l'état des restes à réaliser établi au 31 décembre 2025 relatif aux dépenses d'investissement, au titre des "Autres engagements 2024" à reporter sur 2026.

Vu l'arrêté n°2026-269/PR du 26 mars 2026 portant approbation de l'état des restes à réaliser établi au 31 décembre 2025 relatif aux dépenses de fonctionnement, au titre des "Autres engagements 2024" à reporter sur l'exercice 2026.

Vu la délibération n° 2026-20/API du 26 mars 2026 relative l'approbation du compte de gestion de la province des îles Loyauté pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n° 2026-24/API du 26 mars 2026 relative l'approbation du compte administratif de la province des îles Loyauté pour l'exercice 2025,

Vu la délibération modifiée n° 2026-23/API du 26 mars 2026 relative à l'affectation du résultat de l' exercice 2025,

Vu la délibération n° 2026-22/API du 26 mars 2026 relative au budget principal primitif de la province des Iles Loyauté – Exercice 2026,

Vu la délibération n° 2026-70/API du 26 août 2026 portant décision modificative n°1 du budget de la province des Iles Loyauté – Exercice 2026,

Considérant le rapport n°6103-61/API/2025 prenant acte de la communication et du débat relatifs à l'avis n°2025-03 de la Chambre Territoriale des Comptes portant sur le contrôle du compte administratif de la province des îles Loyauté – Exercice 2024.

Considérant le rapport n°6103-55/API/2026 prenant acte de la communication et du débat relatifs à l'avis n°2026-0002 de la Chambre Territoriale des Comptes portant sur le contrôle du budget primitif de la province des îles Loyauté – Exercice 2026.

Considérant l'avis de la commission des finances de l'administration générale et de la fonction publique, des systèmes d'information, de la planification et de l'évaluation des politiques publiques, réunie en sa séance du 30 septembre 2026,

A adopté en sa séance du 07 octobre 2026, les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : L'assemblée de la province des îles Loyauté autorise le président à effectuer une reprise partielle sur provision pour risques financiers et pour dépréciations respectivement pour la somme de quatre cent onze millions sept cent vingt-six mille cinq cent quatre cinq francs pacifique (411.726.585 F. XFP) au débiteur « CAFAT » comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Débiteur	Dette	Provision	Montant de la Réprise
CAFAT	2 192 430 142	920 430 142	411 726 585

Article 2 : La présente délibération sera transmise au commissaire délégué de la République pour la province des îles Loyauté et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie

Délibéré en séance publique à Wé-Lifou, le 07 octobre 2026

Un membre

LOUISE WAHETRA

Le président de l'assemblée de la province des îles Loyauté

M. FORREST